

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE 33 SEXIES A

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 330-8, rendu applicable par le premier alinéa de l'article 33 *sexies* A du présent projet de loi, prévoit que « *la population prise en compte pour déterminer les plafonds de dépenses est celle fixée en vertu du premier alinéa de l'article L. 330-1.* »

Dans ces conditions, le présent amendement entend supprimer la mention redondante de cette phrase au deuxième alinéa du même article 33 *sexies* A.